

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 MAI 2025

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 23
Procurations : 5

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Doris SENGHER, Astride KLEIN, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Virginie STEINMETZ, Marc WATHLE

Procurations : Marie-France ESCHENBRENNER a donné procuration à Astride KLEIN, Odile FORTHOFFER a donné procuration à Elisabeth MESSER-CRIQUI, Aline HAUCK a donné procuration à Doris SENGHER, Carole MICHELMERCKLING a donné procuration à Dorothée ENDERLIN, Martine SCHWIND a donné procuration à Pascal DRION

Excusés : Rémy SPOEHRLE

Absents : Jean-François DEBLOCK, Caroline MULLER, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER

2025-27

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ **DESIGNE** Monsieur Pascal DRION comme secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-28

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-29

Objet : Attribution de subvention aux paroisses

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu le Droit local des cultes en Alsace-Moselle,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « Saint Wendelin » de la commune déléguée d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➡ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « de la Nativité de la Vierge Marie » de la commune déléguée de Ringeldorf pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➡ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse protestante de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➡ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « St Pierre et Paul » de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-30

Objet : Attribution de subvention à l'Association Sportive du Collège Val-de-Moder

Vu le budget primitif 2025,

Considérant les deux demandes de participations financières adressées à la commune par l'association sportive du collège,

Considérant la volonté communale de soutenir les voyages, sorties scolaires ainsi que les activités sportives,

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER les subventions suivantes à l'Association sportive du collège Val de Moder ;

- 425 euros pour le séjour ski à Morzine du 2 au 7 février 2025, au bénéfice de 17 élèves.
- 300 euros pour la participation de l'équipe fille de la section handball au championnat de France UNSS à Bar-le-Duc du 2 au 5 juin 2025.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-31

Objet : Pacte financier, fiscal et de solidarités – Transfert partiel de taxe foncière à la CAH

Le maire expose :

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) constituent un levier majeur du développement territorial. Leur attractivité et leur dynamisme reposent sur des investissements significatifs en aménagement, entretien et promotion, nécessitant une mobilisation efficace des ressources fiscales locales.

Ces ZAE relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), qui en assure la création, l'aménagement, la gestion et la valorisation.

Bien que cette compétence soit assurée par la CAH, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée par les entreprises implantées dans ces ZAE est en très grande partie perçue par les communes. Cela crée un déséquilibre entre les charges supportées par la CAH et les ressources dont elle dispose.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026 actualisé, approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de la séance du 28 mars 2024, prévoit en son point 4.1 le « transfert à la CAH d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités de leur territoire ».

L'objectif de ce dispositif est d'assurer un meilleur alignement entre les compétences exercées et les ressources fiscales associées en transférant une partie de la TFPB des ZAE au profit de la CAH.

Les modalités de reversement de la TFPB ont fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes concernées et la CAH. Celles-ci ont été définitivement arrêtées le 23 décembre dernier et formalisées dans une convention.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention ci-annexée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-23 et L.5216-5, relatifs aux modalités de répartition des ressources fiscales entre l'EPCI et ses communes membres;

VU la compétence de la CAH en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques ;

VU le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026, actualisé en date du 28 mars 2024, définissant les principes de solidarité financière et de mutualisation des ressources ;

CONSIDERANT que la taxe foncière sur les propriétés bâties versée par les entreprises implantées dans les Zones d'Activités Économiques constitue une ressource essentielle pour financer la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces zones, compétence exercée par la CAH ;

CONSIDERANT la volonté des communes membres et de la CAH de mettre en place un mécanisme de reversement de cette ressource dans un cadre équitable et concerté ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➡ D'APPROUVER le principe du reversement partiel à la CAH de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune de Val-de-Moder dans les Zones d'Activités Économiques.
- ➡ D'ADOPTER les modalités de reversement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- ➡ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-32

Objet : Attribution de marché de travaux de génie civil – rue de Saverne

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de Saverne sous maîtrise d'ouvrage de la CAH, il convient pour la commune de prévoir les travaux d'enfouissement de réseaux. Par délibération n°2025-22 du 17/03/2025 les travaux d'enfouissement du réseau fibre avait déjà été attribués à l'opérateur XpFibre.

Après consultation des entreprises et analyse des offres, il convient d'attribuer les travaux de génie civil pour la mise en souterrain du réseau (gainés et chambres de tirages).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le résultat de l'analyse des offres,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➡ D'ATTRIBUER le marché de travaux de génie civil dans le cadre de l'enfouissement des réseaux, à l'entreprise EIE, pour un montant de 72.667,19 €HT (87.200, 53€TTC).

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-33

Objet : Attribution du marché aménagement d'un Pumptrack avec actualisation du plan de financement.

Le maire rappelle la genèse du projet Pumptrack qui avait été présenté par le Conseil municipal de jeunes lors de la séance du 24 avril 2023 et qui avait ensuite fait l'objet d'une délibération de principe approuvant le projet par délibération du 18 novembre 2024.

Après consultation des entreprises et analyses des offres, il apparaît que l'offre technique et économique la plus intéressante est celle présentée par la société BIKE SOLUTIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 18/11/2024 approuvant le projet,
Considérant le résultat de l'analyse des offres,

Sur proposition du maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➡ D'ATTRIBUER le marché de conception/travaux à la société BIKE SOLUTIONS pour un montant de 144 000,00€ HT (172 800,00€ TTC).

- ➡ D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ainsi actualisé :

Financement	Montant €HT	%
Maître d'ouvrage : commune de Val-de-Moder	58.000,00	40,28%
Etat (DETR/DSIL – ANS)	43.000,00	29,86%
Région Grand Est et Fonds européens	43.000,00	29,86%
Total	144.000,00	100

Les subventions sollicitées seront actualisées sur la base du nouveau plan de financement.

➔ D'AUTORISER le maire à signer les documents et actes à intervenir.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-34

Objet : Cession du bien immobilier sis 30 Grand'Rue à Uberach

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2024 autorisant le Maire à donner mandat exclusif de vente à l'agence ORPI pour mettre en vente le bien immobilier sis 30 Grand-rue à Uberach 67350 VAL-DE-MODER,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19/04/2024,

Vu la proposition d'achat de M. Stefano PERNA, gérant du Groupe SERQ, domicilié 8 A, rue de la Fontaine 67490 LUPSTEIN,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE CEDER le bien immobilier sis 30 Grand-rue à Uberach 67350 VAL-DE-MODER, cadastré section 496-05, parcelles n° 22, 119 et 121, d'une emprise foncière totale de 11,95 ares,
- à M. Stefano PERNA domicilié 8 A, rue de la Fontaine 67490 LUPSTEIN, pour :
 - un prix d'achat de 227 000 € (deux cent vingt-sept mille euros),
 - des honoraires d'agence de 18 160 € (dix-huit mille cent soixante euros),
 - un prix net à revenir à la commune : 208 840 € (deux cent huit mille huit cent quarante euros).
- D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ, Notaire à PFAFFENHOFFEN.

Il est précisé que :

- Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- Une convention d'occupation précaire sera établie pour permettre l'occupation du bien par le futur acquéreur à compter de la date de signature du compromis de vente jusqu'à la date de signature de l'acte authentique définitif, pour une durée maximale de six mois.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-35

Objet : Terrain de football synthétique – Avenant ° 1 – Lot Equipement périphériques

Par délibération 2023-47 en date du 31 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant la création d'un terrain de football synthétique à Uberach.

Le marché concernant le lot 4-Equipement périphériques, a été conclu avec l'entreprise TENN GLASZ – 67130 RUSS pour un montant HT de 55 281.80 €uros.

Le présent avenant a pour objet la pose d'une nouvelle main-courante avec 2 portillons et 1 portail côté terrain d'honneur. La nature des prestations reste inchangée.

Cet avenant d'un montant HT de 20 620.00 €uros représente une incidence financière de 37.3 % du montant initial du marché.

Lot 4	TOTAL
Montant initial HT	55 281.80 €
Avenant HT	20 620.00 €
Montant après avenant HT	75 901.80 €
TVA	15 180.36 €
Montant après avenant TTC	91 082.16 €

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 10 avril 2025 a rendu un avis favorable en vue de la conclusion de l'avenant n°1 avec l'entreprise TENN-GLASZ.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le Lot 4 - Equipement périphériques relatif au marché « création d'un terrain de football synthétique à Uberach ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'avenant n°1 pour un montant HT de 20 620.00 €

Adopté par :

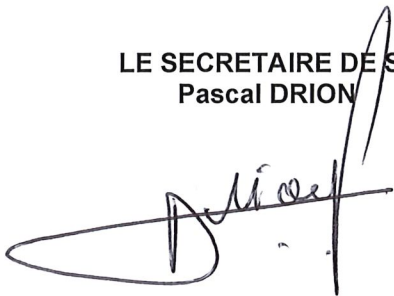
Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 12 mai 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Pascal DRION



LE MAIRE :
Jean-Denis ENDERLIN



Publié le 13.05.2025